



ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE LISSAC SUR COUZE

Arrêté prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LISSAC SUR COUZE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19, R.153-8, R.153-9, R.153-10 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;

Vu le décret du 24 avril 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération n°2015-008 en date du 06 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2021-048 en date du 10 novembre 2021 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 14/12/2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES désignant M. CROIZET Jean-Marc, commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LISSAC SUR COUZE, pour une durée de trente-trois (33) jours consécutifs à compter du 4 avril 2022.

Article 2 :

M. CROIZET Jean-Marc, domicilié à Servières-le-Château, exerçant la profession d'Ingénieur de l'administration territoriale, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES.

Article 3 :

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LISSAC SUR COUZE



Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en Mairie de LISSAC SUR COUZE

Il pourra également communiquer ses observations par voie électronique via l'adresse internet suivante lissac.mairie@wanadoo.fr

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique, sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante <http://www.lissac-sur-couze.com/elaboration-plu/>

Article 4 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de LISSAC SUR COUZE pour recevoir les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, aux jours et heures suivants :

Lundi 4 avril de 9 h 00 à 12 h 00

Mercredi 13 avril de 9 h 00 à 12 h 00

Samedi 23 avril de 9 h 00 à 12 h 00

Vendredi 6 mai de 09 h 00 à 12 h 00

Vendredi 6 mai de 14 h 00 à 17 h 00

Article 7 :

Un avis au public reprenant les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage extérieur de la Mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site Internet de la commune.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le responsable du projet de PLU qui remettra au commissaire enquêteur à l'issue de la période d'enquête, lors de la remise des dossiers, un certificat attestant le respect de la période d'affichage.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le dossier et registre d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et document annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet de PLU, et lui communiquera sous forme d'un procès verbal de synthèse de consignation, les observations du public, écrites, orales, formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.



Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Une copie du rapport enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de LIMOGES.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de LISSAC SUR COUZE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Toute information relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la commune LISSAC SUR COUZE.

Personne responsable : M. Noël CROUZEL, maire

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète du département de la CORREZE
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de BRIVE
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de la CORREZE.

Fait à Lissac sur Couze, le 16 mars 2022

Noël CROUZEL
Maire

